

VIE ASSOCIATIVE N°24/125

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
POUR L'ANNEE 2024**

**ARRETE AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL LA REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE DE SAINT JEAN
ORGANISEE PAR LA VILLE D'EPONE**

Le Maire d'Épône,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-9 0 R417-13, et les suivants L.325-1, L.325-2 et L.325-3 ;

Vu l'arrêté municipal n° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition et transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise n° ARR2022-113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoir de police spéciale.

Considérant que municipalité d'Épône organise du samedi 22 juin 2024 de 8h00 à 00h30 et le dimanche 23 juin 2024 de 07h00 à 19h00, la fête de la Saint Jean et du feu d'artifice dans le parc du Château ;

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules lors des préparatifs, de la Fête de la Saint Jean et du feu d'artifice ;

Considérant que cela entraîne une interdiction temporaire de circulation, pour les résidents de l'allée des sources et pour l'interdiction de stationner, du 4 au 6 de la rue du Pavé.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la Fête de la St Jean, organisée par la municipalité d'Épône le samedi 22 juin 2024 de 7h00 à 00h30 et le dimanche 23 juin 2024 de 07h00 à 19h00, le stationnement et la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de secours, de sécurité et les services techniques de la ville, seront interdits du 4 rue du pavé au 6 rue du pavé, 78680 Épône.

Article 2 : Le samedi 22 juin 2024 entre 15h00 et minuit, la circulation des véhicules à l'exception des véhicules de secours, de sécurité et technique de la ville sera autorisée ainsi qu'aux résidents de l'allée des sources, aux associations et prestataires munis d'un laissez passer.

Article 3 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la ville, deux jours avant l'évènement.

Article 4 : Les véhicules en infractions feront l'objet de verbalisation et/ou de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie
- Police Municipale d'Épône,
- Sapeur-pompier,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **16 MAI 2024**
Et Notifié le **16 MAI 2024**

Le Maire,



Fait à Épône, le 13 mai 2024

Le Maire

